

**Rapport du Sous-comité des statistiques de 2020***(en ligne, 4 septembre 2020)***1. Ouverture, adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions**

Le Sous-comité des statistiques s'est réuni en ligne le 4 septembre 2020. Le Secrétaire exécutif adjoint de l'ICCAT, le Dr Miguel Neves dos Santos, a souhaité la bienvenue au Sous-comité en soulignant l'importance de son travail et en affirmant l'engagement du Secrétariat à apporter un appui aux travaux du SCRS et de la Commission. La réunion a été présidée par le Dr Guillermo Diaz (États-Unis). L'ordre du jour a été discuté et adopté sans aucune modification (cf. **addendum 1 de l'appendice 9**). La liste des participants se trouve à l'**addendum 2 de l'appendice 9**. L'**addendum 3 de l'appendice 9** contient la liste des documents présentés lors de la réunion et les résumés respectifs sont fournis à l'**addendum 4 de l'appendice 9**.

Le Président du Sous-comité a souligné les difficultés que le SCRS et le Secrétariat rencontrent actuellement pour mener à bien leurs travaux et, surtout, les contraintes de temps qui résultent de la conduite des réunions en ligne. Par conséquent, la nécessité de travailler efficacement et de se concentrer sur les principaux points à discuter a été soulignée par le Président.

**2. Résumé de la révision des statistiques des pêcheries (tâches 1 et 2) et des données biologiques soumises en 2020, y compris les révisions historiques**

Le Secrétariat a présenté les informations contenues dans le rapport du Secrétariat sur les statistiques et la coordination de la recherche de 2020 (**appendice 8**) relatives aux données halieutiques et biologiques transmises en 2019, y compris des révisions aux données historiques.

Les activités et les informations recueillies dans ce rapport se réfèrent à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 18 août 2020 (période désignée comme la « période de déclaration »). En outre, le Secrétariat a présenté aux groupes de travail du SCRS toutes les statistiques halieutiques et biologiques de base pendant les réunions intersessions du SCRS. Après six années d'améliorations continues dans la transmission des données, le Secrétariat a observé, comme en 2018, une baisse de la qualité des dernières données soumises. Le Secrétariat a dû corriger d'autres jeux de données afin qu'ils répondent aux critères de filtrage du SCRS et un certain nombre de soumissions n'ont pas utilisé la version 2020 des formulaires électroniques.

En ce qui concerne les activités réalisées par le Secrétariat au cours de ces dernières années, en plus des activités normales menées dans les domaines des statistiques, des publications, de la gestion des fonds des données et autres, le Secrétariat consacre également (en plus de la préparation habituelle de la majorité des jeux de données requis par chaque évaluation) une grande partie de son travail aux activités d'évaluation des stocks, soit en participant activement à l'évaluation, soit en coordonnant et en gérant l'appui externe aux travaux du SCRS. De surcroît, le travail statistique demandé au Secrétariat, conjointement au non-respect des délais fixés pour transmettre les données, constituent toujours une énorme charge de travail pour le Secrétariat.

Le Secrétariat a appliqué les critères de filtrage du SCRS aux jeux de données déclarés au titre de 2019 pour accepter/rejeter les formulaires statistiques (filtres 1 et 2, addendum 2 à l'appendice 8 du rapport du Sous-comité des statistiques de 2013) adoptés en 2013. Les résultats sont basés sur un total de 77 pavillons ayant un lien avec des CPC (51CP + 1 CP [16 États membres de l'UE] + 1 CP [4 États membres des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni] + 6 NCC) ayant des obligations en matière de déclaration. Les formulaires soumis présentant des erreurs que le Secrétariat n'a pas pu corriger ont été considérés comme des données non déclarées et devront être révisés par les CPC.

## 2.1 Statistiques de base de la tâche 1 (T1FC et T1NC) et de la tâche 2 (T2CE et T2SZ)

Le Secrétariat a présenté un résumé de l'état de la déclaration des données de 2019 pour les deux jeux de données des statistiques de la tâche 1, les caractéristiques de la flottille (T1FC) et les prises nominales (T1NC) en utilisant les fiches informatives standard du SCRS (tableaux 1 et 2 de l'**appendice 8**, respectivement).

Le formulaire électronique T1FC (ST01) est utilisé pour recueillir des informations sur les navires individuels (sous-formulaire ST01A) et des informations résumées pour les navires de moins de 20 m LOA (sous-formulaire ST01B). La déclaration globale du T1FC pour les données de 2019 était de 69% (53 pavillons) en 2020, ce qui est inférieur aux 75% (56 pavillons) observés en 2019. Un pavillon a déclaré après la date limite de soumission, et le Secrétariat a apporté des corrections aux informations déclarées par quatre CPC de pavillon.

Le formulaire électronique T1NC (ST02) comporte deux sous-formulaires, ST02A servant à déclarer les prises positives (débarquements, rejets morts et remises à l'eau à l'état vivant) et ST02B servant à déclarer les prises « zéros ». La déclaration globale des données T1NC pour 2019 était de 81% (62 pavillons), soit un peu moins que pour les données de 2018 (64 pavillons correspondant à 84 %). Quatre pavillons ont présenté tardivement leurs données et le Secrétariat a apporté des corrections aux jeux de données de 14 pavillons. Quinze CPC (19%) doivent encore déclarer leurs données de 2019 de T1NC. Le Secrétariat a rappelé au Sous-comité que la nouvelle version du formulaire ST02 (2020) intègre deux nouveaux champs visant à rendre compte des coefficients de conversion utilisés pour transformer les débarquements et les rejets de chaque espèce, du poids du produit (étêté, éviscéré, sans branchies et éviscéré, etc.) en poids vif équivalent. La section 5.1 détaille les résultats de ce nouvel élément.

Le formulaire électronique de T2CE (ST03) n'a pas subi de changement majeur au cours des dernières années. La fiche informative T2CE est présentée dans le tableau 3 de l'**appendice 8**. Un total de 55 pavillons (71%), dont 4 pavillons ayant soumis tardivement, ont déclaré T2CE. Cela représente une amélioration par rapport aux données de 2019 (49 pavillons correspondant à 55%). Vingt-deux CPC de pavillon (29%) n'ont pas encore déclaré de données T2CE pour 2019.

La fiche informative T2SZ (contenant les données des formulaires électroniques ST04 et ST05) est présentée dans le tableau 4 de l'**appendice 8**. Un total de 49 CPC de pavillon (64%), dont 5 soumissions tardives, ont soumis des données de taille de 2019. Un total de 28 CPC (36%) doivent encore soumettre leurs données de taille au titre de 2019. Le taux de déclaration pour les données de taille de 2018 et 2019 était similaire, mais était nettement inférieur à celui de 2017 (70%).

Le Secrétariat a informé que 14 CPC de pavillon ont déclaré qu'il n'y avait eu aucune activité de pêche sur les espèces de l'ICCAT (0 prise pour toutes les espèces) pour l'année civile 2019. La liste des pavillons avec des rapports de capture « 0 » est publiée dans le tableau 5 de l'**appendice 8**, qui présente une vue résumée de l'état de déclaration de la tâche 1 et de la tâche 2.

Le Sous-comité a reconnu que, pour la première fois, le formulaire ST02 exigeait des CPC qu'elles déclarent les facteurs de conversion utilisés pour transformer le poids du produit en poids vif, et que cette nouvelle exigence pourrait avoir contribué à la réduction de la qualité des données déclarées. Le Sous-comité espère qu'une fois que toutes les CPC se seront familiarisées avec ce nouveau champ de données dans ST02, la qualité des données s'améliorera à nouveau. Le **tableau 1** présente un résumé des facteurs de conversion déclarés avec la nouvelle version du formulaire ST02 (données de 2019) par CPC et espèces principales.

Le Secrétariat a également informé le Sous-comité qu'il recevait encore des formulaires ST avec des codes ICCAT erronés. Le Sous-comité a demandé si les formulaires ST pouvaient être modifiés pour renvoyer un message d'erreur lorsque les mauvais codes sont utilisés. Le Secrétariat a informé le Sous-comité que cela n'est pas possible car les macros ne peuvent pas être incluses dans les formulaires électroniques.

## 2.2 Marquage

Les différents laboratoires et institutions scientifiques réalisant le marquage électronique dans la zone de la Convention de l'ICCAT ont déclaré un total de 165 appositions de marques et 11 récupérations réalisées au cours de la période de déclaration. En ce qui concerne le marquage conventionnel (résumé au tableau 7 de l'**appendice 8**), au total, 122.772 marques ont été déployées et 18.262 ont été récupérées pendant la période de déclaration. Au cours de la même période, le Secrétariat a distribué environ 2.100 marques conventionnelles, principalement dans le cadre des projets de marquage du GBYP.

### 2.3 Données complémentaires obtenues dans le cadre des programmes de recherche et de collecte de données de l'ICCAT (GBYP, AOTTP, EPBR, SMTYP et SRDCP)

Les activités de récupération de données menées dans le cadre des programmes de recherche de l'ICCAT (GBYP, AOTTP, EPBR, SMTYP et SRDCP) ont historiquement contribué à améliorer considérablement les statistiques halieutiques de l'ICCAT, notamment en récupérant des séries de capture manquantes ou incomplètes et des échantillons biologiques.

Deux importantes récupérations de données ont été effectuées en 2020 dans le cadre de ces programmes de recherche. La récupération des données italiennes sur l'espadon de la Méditerranée (SCRS/2020/020) couvre la période 1972-1991 et divers engins, et la pêche artisanale de Côte d'Ivoire (SCRS/2020/022) est concentrée sur les filets maillants. Les jeux de données récupérés ont été révisés et adoptés pendant la période intersessions par le Groupe d'espèces sur l'espadon et ils ont été intégrés dans les bases de données de l'ICCAT. Toutes les révisions historiques effectuées au cours de la période de déclaration sont présentées dans le tableau 13 (T1NC), le tableau 16 (T2CE) et le tableau 17 (T2SZ) de l'**appendice 8**, qui contient également les documents du SCRS et l'état d'adoption du Groupe d'espèces concerné.

Le Secrétariat et le GBYP ont déjà terminé la consolidation des données de taille des caméras stéréoscopiques (période 2014 à 2018). Ces informations ont été adoptées par le Groupe d'espèces sur le thon rouge et utilisées dans l'évaluation des stocks de 2020.

Les informations récupérées dans le cadre de la récupération des données historiques de la pêche artisanale méditerranéenne espagnole de thonidés mineurs de 2016 (SCRS/2017/004) sont à inclure dans l'ICCAT-DB. Le Secrétariat collabore avec les scientifiques de l'UE-Espagne afin de déterminer le meilleur moyen de classer ces informations avec les codes d'engins de l'ICCAT.

### 2.4 Autres statistiques pertinentes (données d'observateurs, VMS, BCD, ISSF, etc.)

Les données des observateurs nationaux sont compilées à l'aide du formulaire ST09. La version de 2020 (adoptée en 2019) a maintenant fusionné les informations recueillies par le formulaire ST11 (métadonnées sur les programmes d'observateurs nationaux). Le Secrétariat a indiqué que 21 CPC ont déclaré des données d'observateurs au titre de 2019 en utilisant le formulaire ST09 révisé (addendum 4 de l'**appendice 8**). Le tableau 9 de l'**appendice 8** présente un résumé des données déclarées dans le ST09-DomObPrg au titre de 2019 selon le sort réservé aux rejets et par Groupe d'espèces, y compris les requins, les tortues marines et les oiseaux de mer. Le tableau 10 de l'**appendice 8** contient les données de T1NC pour les espèces accessoires au titre de 2019. Un résumé de l'information soumise dans les formulaires ST09 pour les oiseaux de mer est fourni au tableau 12 de l'**appendice 8**.

Le Sous-comité a longuement discuté du dernier format du ST09, en particulier de l'obligation de fournir des informations sur la LOA et de la résolution spatiale de 5x5 degrés. Il a été souligné que le fait de rendre obligatoire la déclaration des LOA et la résolution spatiale 5x5 empêchent les CPC ayant une confidentialité nationale de déclarer une proportion importante de leurs données. Le Sous-comité a donc proposé que les données puissent être déclarées avec une résolution spatiale de 10x10 degrés et que la déclaration de la LOA soit rendue facultative, ces modifications devant être examinées par le Sous-comité des écosystèmes (voir section 8.3).

Comme l'a déjà reconnu le Sous-comité des écosystèmes, ce Sous-comité rappelle à nouveau aux CPC leurs obligations de déclarer les données sur les prises accessoires collectées dans le cadre de leurs programmes d'observateurs.

Les sociétés participant à l'ISSF (*International Seafood Sustainability Foundation*) continuent de fournir au Secrétariat des données détaillées de capture (par sortie de navire, espèce et catégorie de taille commerciale) sur tous les achats réalisés par celles-ci. Celles-ci correspondent aux débarquements de prises de thonidés tropicaux de l'Atlantique (thon obèse, albacore, listao) et de germon dans des conserveries du monde entier. Cette information a été utilisée antérieurement par le SCRS. En 2019, le Secrétariat a été informé par l'ISSF que le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC, fournisseur scientifique de la WCPFC) reçoit les mêmes types de fichiers de données provenant des entreprises participant à l'ISSF que le Secrétariat de l'ICCAT. Le SPC a mis au point un code pour la saisie semi-automatique des données dans sa base de données. Le SPC a exprimé sa volonté de traiter les données de l'ICCAT, sans frais pour l'ICCAT, et de les exporter dans un format que le Secrétariat pourrait utiliser efficacement. Le Secrétariat a déjà pris contact avec le SPC et il est prévu que ce travail commence dans le courant de l'année 2020. En 2019, l'ISSF a également indiqué qu'elle avait modifié ses exigences en matière de soumission de données des conserveries aux ORGP, de sorte qu'un format unique de déclaration de données doit être utilisé à partir de 2020. Cela devrait résoudre le problème qui se posait avec plusieurs formats de soumission.

### **2.5 Révisions historiques**

Le document SCRS/2020/130 présentait une série temporelle révisée des débarquements récréatifs des États-Unis au titre de la période 2010-2013. Ce document décrit la nouvelle méthodologie qui a été appliquée pour actualiser les débarquements récréatifs d'espèces hautement migratoires autres que le makaire bleu et le makaire blanc, le voilier, l'espadon et le thon rouge. Le Sous-comité a examiné et discuté des nouvelles informations présentées par les États-Unis et a décidé d'inclure officiellement la nouvelle série temporelle de débarquements dans l'ICCAT-DB.

Le document SCRS/2020/141 présentait les prises révisées et actualisées de coryphène commune par les flottilles de pêche vénézuéliennes. Les informations fournies couvrent la période de 1985 à 2019. Le Sous-comité a également convenu d'intégrer officiellement ces nouvelles données dans l'ICCAT-DB.

Le Sous-comité a discuté de ces deux révisions historiques et a recommandé au Secrétariat de les incorporer de façon permanente dans l'ICCAT-DB.

Toutes les autres révisions des jeux de données de T1NC, T2CE et T2SZ (détails dans les tableaux 13, 16 et 17 de l'**appendice 8**, respectivement) ont été présentées et approuvées par les groupes d'espèces respectifs lors des réunions intersessions de 2020 (SWO, POR, ALB et BFT).

## **3. Résumé des estimations des jeux de données standard (annuels) du Secrétariat**

### **3.1 CATDIS et EFFDIS**

La mise à jour de CATDIS, qui couvre la période de 1950 à 2018, a été reportée à octobre 2020 par manque de temps. Cela retardera également le Bulletin statistique annuel de l'ICCAT, qui devrait être achevé à la fin du mois d'octobre. Comme dans les estimations antérieures, il n'inclura pas les estimations du *Tetrapturus spp* (SPF), du requin peau bleue (BSH), du requin-taupe bleu (SMA) ni du requin-taupe commun (POR) en raison du manque d'informations suffisantes dans T2CE pour ces quatre espèces.

Le Secrétariat a présenté au Sous-comité des écosystèmes en 2020 une nouvelle approche pour estimer l'EFFDIS. Le Sous-comité a examiné les progrès accomplis par le Secrétariat et a convenu que la nouvelle estimation de l'EFFDIS constituait une amélioration significative par rapport à la méthodologie précédente.

Le Sous-comité des écosystèmes a recommandé que le Secrétariat présente les résultats de la nouvelle estimation EFFDIS au Sous-comité des statistiques pour examen et approbation éventuelle. Cependant, étant donné les circonstances particulières dans lesquelles le SCRS et le Secrétariat ont travaillé cette année, aucun progrès n'a été réalisé dans le développement d'EFFDIS.

### **3.2 Prise par taille (CAS) et prise par âge (CAA)**

La base de données de prise par taille (CAS) est complète et entièrement fonctionnelle et dispose d'une connexion active entre les données de taille et les tableaux de substitution utilisés pour l'estimation de la prise par taille. Cette année, le Secrétariat a réalisé une révision complète de l'espadon de la Méditerranée (période 1972-2018) et une mise à jour partielle du thon rouge (stocks Est/Ouest) en ajoutant la période 2015-2018. Les deux estimations ont été utilisées pour les évaluations des stocks respectifs.

## **4. Bref aperçu des insuffisances des données conformément à la Rec. 05-09**

### **4.1 Fiches informatives de 2019 incluant les critères de validation du SCRS (filtres 1 et 2)**

Le Secrétariat a appliqué, pour la 7<sup>e</sup> année consécutive, les critères de filtrage du SCRS (filtres 1 et 2, décrits à l'addendum 2 de l'appendice 8 du rapport de 2013 du SCRS, actualisés par le SCRS en 2016) pour valider et accepter les statistiques de tâche 1 (formulaires ST01 et ST02) et de tâche 2 (formulaires ST03, ST04 et ST05) reçues dans ces formulaires officiels. Les critères de filtrage sont également incorporés (version la plus récente du SCRS) dans chacun de ces formulaires.

Pour les données de 2019, le filtre 1 a été efficacement appliqué et les résultats sont présentés dans les fiches informatives du SCRS (tableaux 1, 2, 3, 4, et 5 avec un résumé à la figure 1 de l'**appendice 8**). Les cellules « oranges » indiquent les jeux de données qui n'ont pas passé le filtre 1. Cependant, la majorité des formulaires de tâche 1 rejetés ont été corrigés par le Secrétariat et intégrés à titre provisoire (marqués pour être révisés ultérieurement) dans le système de bases de données de l'ICCAT (ICCAT-DB). Comme en 2019, les formulaires de tâche 2 ne passant pas le filtre 1 n'ont pas été corrigés (remis à des révisions ultérieures avec les CPC respectives). Le filtre 2 a été utilisé à des fins de test seulement (les résultats n'ont pas été présentés au SCRS). Les deux filtres ont été utilisés sur chaque jeu de données de la tâche 1 et 2 reçu (scénario 2, méthodologie décrite dans Palma et Gallego, 2015<sup>1</sup>).

Même si ces deux dernières années, le niveau de déclaration est resté relativement constant, globalement, au cours des sept dernières années, le Sous-comité et le Secrétariat ont observé une amélioration régulière d'aspects tels que le niveau de déclaration (ratios de déclaration des CPC), une réduction de la « déclaration tardive », et le niveau d'exhaustivité des formulaires (moins d'erreurs) et le niveau de détail de certaines informations (en particulier de la tâche 2). Cet outil s'est avéré être très efficace pour imposer des obligations de déclaration strictes et des normes minimales de qualité des données qui bénéficieront au travail de l'ICCAT à l'avenir.

### **4.2 Fiches de scores du SCRS et catalogues du SCRS des principales espèces relevant de l'ICCAT (30 dernières années)**

Les catalogues du SCRS contribuent au respect du paragraphe 1 de la Rec. 05-09. Le Secrétariat a présenté à l'**addendum 1 de l'appendice 8**, les catalogues SCRS des données des tâches 1 et 2 pour les principales espèces relevant de l'ICCAT (1990 à 2019). Les catalogues du SCRS pour les thonidés mineurs ont également été préparés par le Secrétariat et mis à la disposition de cette réunion. Le Sous-comité a reconnu que la soumission des données s'est grandement améliorée au cours de la dernière décennie. Cependant, il existe encore des insuffisances considérables pour certains stocks de l'ICCAT, notamment en ce qui concerne les données historiques. Une fois de plus, le Sous-comité a convenu que ces informations devraient être revues par les groupes d'espèces, notamment par ceux qui ont prévu de réaliser une évaluation des stocks en 2021.

La Rec. 05-09 reconnaissait la nécessité d'établir des procédures et un processus clairs pour identifier les lacunes des données, notamment celles qui limitent la capacité du SCRS de réaliser des évaluations de stocks avisées, et de détecter les moyens adéquats permettant de combler ces lacunes et d'évaluer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Et, plus particulièrement, pour évaluer dans quelle mesure la réduction de l'incertitude peut contribuer à réduire le risque de ne pas parvenir à remplir les objectifs de gestion.

<sup>1</sup> Palma C. and Gallego J.L. 2015. Results of applying Filters 1 and 2 to the 2013 statistical data reported during 2014. ICCAT Col. Vol. Sci. Pap. 71(6): 3070-3084.

La fiche de score du SCRS, dans le format adopté par le SCRS en 2019, est présentée dans le tableau 6 de l'**appendice 8**, avec toutes les principales pêcheries de l'ICCAT et couvrant la période de 1990 à 2019.

Le Sous-comité a discuté de la proposition du Secrétariat de publier les catalogues de données sur la web. Le Sous-comité a accepté la proposition et a recommandé de publier les catalogues de données (voir section 8.3).

En dépit des multiples recommandations formulées par le Sous-comité et les différents groupes d'espèces, la déclaration du total des rejets de poissons morts et vivants (cf. point 2.4) reste très faible, ce qui a un impact sur les estimations de la ponction totale et de la mortalité totale dont on a besoin pour réaliser des évaluations de stocks.

## **5. Bref aperçu du travail lié au Système de gestion en ligne de l'ICCAT (IOMS)**

### ***5.1 Progrès des travaux du Groupe de travail de l'ICCAT sur les technologies de déclaration en ligne (WG-TOR)***

Le Groupe de travail de l'ICCAT sur les technologies de déclaration en ligne (WG-TOR), dont le mandat a été établi en vertu de la Rec. 16-19 et prolongé par la Commission en 2019 par le biais de la Rec. 19-12 (*Recommandation de l'ICCAT visant à poursuivre l'élaboration d'un système de déclaration en ligne intégré*), régira tout le processus de mise en œuvre de l'IOMS. Le WG-TOR ne s'est pas réuni en 2020, mais il a maintenu des discussions par le biais de communications électroniques.

### ***5.2 État d'avancement des travaux sur l'IOMS***

En mai 2019, le Secrétariat a commencé le développement de l'IOMS (un système conçu pour gérer en ligne toutes les exigences en matière de données de l'ICCAT). Il s'agit d'un projet à long terme qui remplacera entièrement l'actuel système de déclaration de données de l'ICCAT. Le prototype de travail de la phase 1 de l'IOMS (application web de base et portail d'entrée à tous les futurs modules/applications web et un module de gestion des sections II et III des rapports annuels des CPC) a été présenté à un petit groupe de participants lors de la réunion de la Commission de 2019. À l'heure actuelle, la phase 1 de développement est déjà terminée et la phase 2 (avec le développement de nouveaux modules, à commencer par le gestionnaire des registres des navires) a déjà commencé. Le développement continu de l'IOMS par le Secrétariat, n'a pas connu de retards importants, compte tenu du fait que la réunion intersessions du WG-TOR de 2020 a été annulée. Toutefois, le Secrétariat a informé le Sous-comité que la phase 1 de l'IOMS doit encore être révisée et approuvée par le WG-TOR avant d'entrer en phase de production. En outre, les détails du développement de la phase 2 de l'IOMS (priorités des modules, principales caractéristiques, feuille de route, etc.) nécessitent également une révision et une approbation du WG-TOR.

Ce Sous-comité reconnaît l'importance cruciale de l'IOMS pour l'avenir de l'ICCAT et réitère son soutien à la mise en œuvre de l'IOMS.

## **6. Politique de diffusion des données**

Le Sous-comité a discuté du document « Politique de diffusion des données ». Après avoir examiné le texte, le Sous-comité a approuvé le document en y apportant une modification très mineure (cf. **addendum 5 de l'appendice 9**).

## **7. Plan de travail pour 2021**

Les tâches suivantes représentent les améliorations continues apportées à la base de donnée et sa maintenance, qui se poursuivront en 2021 et au-delà. Les tâches prioritaires (y compris celles reportées en 2019/20) pour 2021 sont les suivantes :

- Remplacement des bases de données MS-ACCESS tâche 2 autonomes sur le Web par des équivalents SQLite.
- Amélioration des «applications client» qui gèrent les bases de données du système ICCAT-DB.
- Poursuite de la refonte de la base de données de marquage, y compris l'ajout de la structure du modèle pour le marquage électronique, la standardisation des formulaires TG et la saisie automatique des données des formulaires TG.
- Poursuite du développement du projet GIS (création d'un serveur PostGIS et géo-référence de toutes les données disponibles de l'ICCAT dans ICCAT-DB)
- Standardisation des formulaires électroniques d'application et de statistiques pour l'intégration automatique des données ;
- Adaptation de toutes les bases de données de ICCAT-DB au système IOMS de l'ICCAT.

## **8. Recommandations**

### ***8.1 Progrès réalisés par rapport aux recommandations du Sous-comité de l'année dernière***

- Le Sous-comité recommande que le Secrétariat adopte une nouvelle dénomination de la tâche 3, en tant que tâche annuelle pour traiter (compiler et gérer) tous les jeux de données (obtenus en utilisant les formulaires ST07, ST08, ST09 et ST10) qui ne sont pas inclus dans les tâches 1 et 2, sauf les données de marquage.

*Tâche terminée.*

- Le Sous-comité recommande que le Secrétariat adopte le 1er septembre comme date de fin de la période de déclaration. Cependant, la date limite officielle pour que les CPC communiquent toutes les données requises à l'ICCAT reste le 31 juillet.

*Tâche terminée.* Toutefois, en raison des circonstances exceptionnelles de 2020, la date limite a été avancée au 18 août.

- Le Sous-comité recommande une fois de plus que les CPC s'efforcent de fournir les « jours de pêche » dans leur soumission du formulaire ST01A (caractéristiques de la flottille).

*Partiellement réalisé.* Car les CPC n'ont pas toutes déclaré les jours de pêche.

Le Sous-comité rappelle aux CPC que la soumission du sous-formulaire ST01B est obligatoire (caractéristiques des flottilles de navires de moins de 20 m).

*Partiellement réalisé.* Car les CPC n'ont pas toutes déclaré les jours de pêche pour la différenciation des activités de pêche.

- Le Sous-comité rappelle aux CPC que la soumission du sous-formulaire ST02B (matrice de capture zéro) est obligatoire (Rés. 15-09).

*Partiellement réalisé.* Toutefois, une légère amélioration a été observée en ce qui concerne le nombre de CPC déclarant ST02B.

- Le Sous-comité recommande que les groupes d'espèces fournissent au Secrétariat la gamme des longueurs et des poids qui sont considérés comme biologiquement acceptables pour chaque espèce.

*En cours.* Rien n'a été reçu des groupes d'espèces au cours de l'année 2020.

- Le Sous-comité recommande au Secrétariat de contacter les scientifiques nationaux de l'UE pour obtenir un document à l'appui de la série temporelle des captures de BUM 1985-2013 de la Guadeloupe-Martinique. Sans ces documents de référence, les données ne peuvent pas être intégrées dans l'ICCAT-DB.

*En cours.* Pour la deuxième année consécutive, aucun document SCRS n'a été reçu par les territoires d'outre-mer de l'UE-France (Guadeloupe et Martinique). Le Secrétariat a l'intention de contacter à nouveau les scientifiques de l'UE-France pour obtenir une réponse.

- Le Sous-comité rappelle aux CPC la recommandation précédente selon laquelle seul le dernier format des formulaires électroniques doit être utilisé pour déclarer les données.

Bons progrès en 2020. Seules deux CPC ont utilisé l'ancienne version du formulaire pour déclarer des données.

- Le Sous-comité recommande que les différents groupes d'espèces et sous-comités discutent de la question de savoir si le Secrétariat devrait estimer les CAS, CAA et les poids moyens pour leurs analyses. Cette discussion devrait faire partie de leurs plans de travail pour 2020.

Aucun plan de travail pour 2020 n'a inclus ce point de discussion.

- Le Sous-comité recommande que les groupes d'espèces et les CPC examinent CATDIS, en particulier pour les périodes historiques et décident des périodes pour lesquelles CATDIS devrait être estimé.

Travail en cours. Le report des estimations (de juin à octobre) de CATDIS donnera un temps supplémentaire au Secrétariat pour vérifier les faiblesses de certaines décennies plus anciennes par espèce (1950-2018), ce qui pourra guider les décisions des groupes d'espèces.

- Le Sous-comité recommande que le Secrétariat présente à la prochaine réunion du SC-ECO une mise à jour sur les progrès réalisés pour estimer EFFDIS.

Tâche terminée. La nouvelle approche méthodologique présentée devra faire l'objet d'autres études et améliorations à l'avenir.

- Le Sous-comité recommande que les groupes d'espèces ne demandent pas les données des années précédentes pour les évaluations de stocks effectuées avant le 31 juillet. Ces demandes augmentent considérablement la charge de travail du Secrétariat et les données déclarées sont généralement incomplètes et, par conséquent, ne sont pas incluses dans les analyses.

Des améliorations ont été apportées à ce sujet. Cependant, un groupe d'espèces a encore demandé des données pour 2019 en vue d'une réunion intersessions initialement prévue en 2020.

Tâches en cours.

- Le Sous-comité réitère les recommandations précédentes pour que les CPC revoient leur soumission de données T2SZ/CS, en particulier pour les espèces pour lesquelles des évaluations de stocks seront effectuées.

Quelques CPC ont procédé à cet examen et des progrès ont été réalisés sur cette question.

- Le Secrétariat et le SCRS compileront les informations et les recommandations fournies dans les rapports sur les pêcheries artisanales en Afrique de l'Ouest et dans les régions des Caraïbes et de l'Amérique centrale afin de préparer un plan de travail et de fournir des recommandations à la Commission.

Ce travail est en cours.

- Le Sous-comité réitère une fois de plus que les CPC ont l'obligation de déclarer le total des rejets et les remises à l'eau de poissons vivants. Le Sous-comité recommande également que le SCRS explore les moyens de renforcer les capacités des CPC qui en ont besoin pour se conformer aux exigences de déclaration des rejets.

Très peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne la déclaration des rejets morts et des remises à l'eau à l'état vivant. En outre, le SCRS n'a pris aucune mesure pour améliorer les capacités des CPC à estimer les rejets.

- Le Sous-comité recommande que les CPC qui déclarent les données de T2CE d'une espèce particulière pour des réunions intersessions incluent également cette espèce dans les données de T2CE soumises avant le 31 juillet.

Le Secrétariat a informé le Sous-comité que ce problème persiste.

- Le Sous-comité réitère son soutien au développement du Système intégré de gestion en ligne de l'ICCAT (IOMS) et au travail du Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne. À ce titre, le Sous-comité recommande à la Commission de soutenir pleinement cet effort.

La Commission appuie entièrement les travaux du Groupe de travail technique sur la déclaration en ligne.

## **8.2 Examen des recommandations issues des réunions intersessions de 2020**

Le Sous-comité a examiné les recommandations concernant les statistiques issues des réunions intersessions de 2020. Les trois recommandations suivantes n'ont pas été approuvées par le Sous-comité dans leur forme originale et ont été modifiées (voir section 8.3).

- Le Groupe a recommandé que le Sous-comité des statistiques élabore un plan de travail pour la base de métadonnées sur les données d'échantillonnage biologique et l'appelle « Données d'échantillonnage biologique ».
- Le Groupe recommande que le Sous-comité des statistiques vérifie auprès des CPC le niveau de résolution des données qu'elles considèrent comme confidentiel
- Le Groupe a convenu que les données des programmes d'observateurs nationaux sont essentielles à des fins d'évaluation et de gestion, car elles peuvent fournir des informations à fine résolution sur les prises sous-taille et les taux de rejet par pêcherie. En ce qui concerne le formulaire de déclaration ST09 pour les données du programme d'observateurs nationaux, le Groupe recommande : (a) d'inclure la palangre mésopélagique et la palangre de type américain dans la liste de sélection des engins, (b) de mieux préciser la sélection de la gamme de profondeur pour les opérations de pêche, (c) de faire en sorte que tous les formulaires soient remplis sans exclusion [supprimer le terme « facultatif » du sous-formulaire C dans le ST09] et que ces données soient utilisées exclusivement à des fins scientifiques conformément à la Rec. 16-14.

Le Sous-comité a entériné les recommandations suivantes :

### *8.2.1. Réunion sur le processus et le protocole du SCRS*

Le Sous-comité des statistiques devrait définir avec le Secrétariat les structures standard pour les jeux de données de la tâche 3, les navires de support (ST07), le déploiement de DCP par les senneurs (ST08) et l'échantillonnage au port (ST10) ayant la même résolution et la même structure que la tâche 2, et étudier la faisabilité d'un format agrégé permettant de diffuser les données des observateurs nationaux (en tenant compte de la nouvelle révision apportée à ST09).

Une décision sur la « Proposition d'amendement des normes et procédures pour la protection, l'accès et la diffusion des données compilées par l'ICCAT », telle que décrite à l'annexe 11 du rapport pour la période biennale 2018-2019, partie II (2019), vol. 2, a été reportée aux réunions du Sous-comité des statistiques 2020. En outre, le Groupe a suggéré que la liste des questions relatives à la diffusion des données soit établie et que la politique de diffusion des données soit examinée par les rapporteurs des groupes d'espèces. La liste des questions et la politique de diffusion des données auraient dû être examinées par le Sous-comité des statistiques pour adoption lors de la réunion plénière du SCRS de 2020.

### 8.2.2. Espadon

Le Groupe recommande et rappelle aux CPC de soumettre leurs données du Programme « intérieurs » d'observateurs (anciennement « nationaux ») de 2019 par le biais du formulaire ST09 de 2020 et de soumettre à nouveau les données de 2017-2018 dans le formulaire ST09 de 2020, ainsi que toute autre donnée non soumise au Secrétariat.

Le Groupe recommande également que le Secrétariat fournisse au SCRS un aperçu des données des observateurs soumises à l'ICCAT par les CPC après la *Recommandation de l'ICCAT pour remplacer la Recommandation 13-04 de l'ICCAT et établir un programme pluriannuel de rétablissement pour l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 16-05], indépendamment du format utilisé pour soumettre les données.

Le Groupe rappelle aux CPC que la déclaration des rejets est obligatoire et qu'elle est essentielle pour évaluer l'état de tous les stocks d'espadon. Cela est particulièrement important pour l'espadon de la Méditerranée car les espadons sous-taille morts rejetés pourraient constituer une composante importante de la mortalité par pêche.

La dernière révision complète du Taipei chinois concernant les fréquences de taille de la tâche II pour l'espadon (déclarée en mars 2017) ne contenait pas d'individus de taille inférieure à 120 cm (LJFL). Le Groupe recommande que le Taipei chinois déclare à nouveau à l'ICCAT les fréquences de taille de la tâche II (depuis 1980) en incluant cette fois-ci les échantillons d'espadon dont la LJFL est inférieure à 120 cm (débarqués et/ou rejetés).

### 8.2.3. Sous-comité des écosystèmes

Afin que l'ICCAT puisse évaluer l'efficacité de sa mesure de conservation pour réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer (Rec. 11-09), des données sur l'utilisation de ces mesures d'atténuation et les combinaisons de mesures utilisées devraient être collectées et mises à disposition. Aux termes des Recommandations 11-09 et 10-10, ces informations doivent être collectées et déclarées.

### 8.2.4. Espadon de la Méditerranée

Le Groupe a constaté d'importantes améliorations dans les données historiques de la tâche 1 et 2 par rapport aux informations disponibles dans l'évaluation de 2016 (Anon., 2017). Toutefois, les données de CPUE disponibles pour la période antérieure sont encore limitées. C'est pourquoi les modèles d'évaluation des stocks ne peuvent pas tenir pleinement compte de la période de début des pêcheries. Ainsi, le Groupe a recommandé de réaliser une récupération des données historiques afin que l'historique complet de la pêcherie soit pris en considération dans les modèles d'évaluation des stocks. Un effort devrait tout particulièrement être consacré à la collecte d'informations disponibles provenant des principales pêcheries des premières années, en se concentrant sur les pêcheries ayant des données limitées. [Coûts estimés : 10.000€ ; Priorité : moyenne, étant donné que cela sera utilisé pour la prochaine évaluation (niveau de priorité à réviser)].

### 8.2.5. Germon

Le Comité recommande d'examiner et de rassembler toutes les données disponibles sur l'âge et la taille provenant des diverses études consacrées à l'estimation de l'âge à partir des épines en vue de mettre à jour l'estimation de la courbe de croissance du germon de la Méditerranée. Il est également recommandé d'explorer des méthodes capables de tenir compte de la sélectivité de la cohorte d'âge 1 dans la fonction de croissance de von Bertalanffy (VBGF) afin de garantir une estimation précise de ce paramètre.

Le Groupe recommande que le Secrétariat travaille en collaboration avec les correspondants statistiques des CPC de l'ICCAT dont les jeux de données de tâche 1 et de tâche 2 présentent des lacunes ou sont incomplets, qui ont été identifiés dans les catalogues du SCRS (respectivement les stocks : ALB-N, ALB-S, ALB-M des **tableaux 3, 4 et 5**), afin de récupérer et déclarer ces jeux de données manquants à l'ICCAT, en vue de la réunion intersessions sur le germon de 2021.

### **8.3. Recommandations futures**

#### *8.3.1 Recommandations n'ayant pas d'implications financières*

1. Le Sous-comité recommande que le Sous-comité des écosystèmes révise le formulaire ST09 afin de déterminer si la déclaration à une résolution spatiale de 10x10 degrés serait acceptable pour les CPC contraintes par les réglementations nationales en matière de confidentialité si l'obligation de déclaration dans des zones plus petites entraînait la non-déclaration d'une proportion importante de données.
2. Le Sous-comité recommande également que le Sous-comité examine le formulaire ST09 afin de déterminer si la déclaration du champ de la classe de taille du navire (LOA) pourrait être facultative au lieu d'être obligatoire si l'obligation de déclarer ce champ avait pour conséquence la non-déclaration d'une proportion importante de données par les CPC ayant une réglementation nationale en matière de confidentialité.
3. Le Sous-comité recommande que le Secrétariat inclue une question « oui/non » dans le sous-formulaire ST09A pour que les CPC déclarent si elles ont un programme d'observateurs.
4. Le Sous-comité recommande que le Secrétariat poursuive le développement d'EFFDIS et présente les mises à jour à la prochaine réunion du Sous-comité des écosystèmes.
5. Le Sous-comité recommande que le Secrétariat publie les catalogues de données des principales espèces de requins, de thonidés et de thonidés mineurs pour les CPC sur le site web de l'ICCAT en utilisant la même procédure et fréquence de publication des données que pour les tâches 1 et 2.
6. Le Sous-comité recommande que le Secrétariat distribue le formulaire du questionnaire sur la confidentialité aux CPC pour qu'elles l'examinent et le mettent à jour.
7. Le Sous-comité recommande que le Secrétariat, en coordination avec les Groupes d'espèces, prépare un projet de proposition de plan de travail pour guider le développement de la base de données biologiques de la tâche 3, qui sera présenté à la prochaine réunion du Sous-comité.
8. Le Sous-comité recommande que le Secrétariat prépare et mette facilement à disposition la liste des chefs de délégations scientifiques, y compris leurs coordonnées, et la maintienne comme un document vivant.
9. Le Sous-comité recommande que le Secrétariat inclue les catégories de palangre « mésopélagique » et « de type américain » dans le système de base de données de l'ICCAT et mette à jour tous les formulaires statistiques (ST) avec les codes correspondants dans les versions 2021.
10. Le Sous-comité recommande que le Secrétariat inclue « les hameçons par panier » dans la définition de la « profondeur des opérations de pêche » dans le formulaire ST09A.
11. Le Sous-comité recommande que le Sous-comité des écosystèmes fournisse des orientations sur l'utilisation du sous-formulaire ST09C, les espèces pour lesquelles la déclaration de ces informations est souhaitable, et si l'utilisation du ST09C doit être obligatoire ou rester facultative.
12. Le Sous-comité recommande que les CPC récupèrent les données historiques de prise et d'effort et appliquent les unités d'effort appropriées (c'est-à-dire le nombre d'hameçons) et fournissent des informations sur le type d'engin palangrier déployé (c'est-à-dire de type américain ou mésopélagique).
13. Le Sous-comité recommande une fois de plus que les groupes d'espèces fournissent au Secrétariat la gamme des longueurs et des poids qui sont considérés comme biologiquement acceptables pour chaque espèce.

8.3.2 Recommandations ayant des implications financières

Ces dernières années, la charge de travail du département de recherche et de statistiques s'est accrue, ce qui a conduit à reporter de plus de 6 ans deux projets cruciaux à long terme recommandés par le SCRS. En conséquence, un nouveau développeur de base de données sera engagé pour : i) géoréférencer toutes les statistiques de pêche ; ii) développer et maintenir des bases de données de marquage électronique et d'échantillonnage biologique. Ce poste est essentiel pour que le Secrétariat puisse fournir au SCRS des informations de haute qualité sur le marquage électronique et l'échantillonnage biologique, au risque de porter préjudice à l'avis scientifique. Pour surmonter ce problème, le Sous-comité recommande que la Commission fournisse les moyens nécessaires pour engager un expert en bases de données au Secrétariat.

13. Adoption du rapport et clôture

Le Président a remercié les participants pour leur participation à la réunion et a remercié le personnel du Secrétariat pour son soutien continu aux travaux du Sous-comité. Le Sous-comité a reconnu que son travail serait extrêmement difficile sans l'assistance du Secrétariat.

Le rapport de la réunion a été adopté par correspondance.

Tableau 1. Facteurs de conversion déclarés dans T1NC pour 2019 (uniquement lorsque <> 1).

Party	Status	Flag	CatchType	1-Tuna (major sp.)										2-Tuna (small)			3-Tuna (other)			4-Sharks (major)	
				ALB	BET	BFT	BUM	SAI	SKI	SPF	SWO	WHM	YFT	DOL	WAH	MLS	SBF	SSP	BSH	POR	SMA
CP		Canada	L	1.25	1.3	1.3	1.2				1.33	1.2	1.3	1.25					1.22	1.7	1.48
		EU.Cyprus	L			1.1					1.12										
		EU.Greece	L								1.13										
		EU.Malta	L			1.3															
		Japan (*)	L		101	1.2	105	107		108	103	104	102				1.2		2.1		1.6
		Korea Rep.	L		1.1	1.2	1.2	1.2			1.33	1.2	1.1			1.2	1.2				
		Norway	L			1.1															
		South Africa	L	1.13	1.1						1.32		1.1						2.4		1.46
		Trinidad and Tobago	L		1.1			1.2			1.33		1.1								
		U.S.A.	L	1.25	1.3	1.3			1.3		1.33		1.3						1.46		1.46
		UK.Sta Helena	L		1.1		1.2						1.1		1.2						1.16
NCC		Chinese Taipei	L		1.1		1.2	1.2		1.2	1.3	1.2	1.1				1.2		1.54		1.54

(\*) Japan used a y=a+bc linear equation (not forced to zero) as shown below:

CnvFactorID	CfEquation	CfEquationType	Param_A	Param_B
<100	Various (B) (a=0)	linear (y=bx)	0	1=< b <= 2.4
101	BET: WW=1.133*PW+2.980	linear (y=a+bx)	2.98	1.133
102	YFT: WW=1.100*PW+3.698	linear (y=a+bx)	3.698	1.1
103	SWO: WW=1.584*PW-0.479	linear (y=a+bx)	-0.479	1.584
104	WHM: WW=1.098*PW+3.655	linear (y=a+bx)	3.655	1.098
105	BUM: WW=1.159*PW+1.834	linear (y=a+bx)	1.834	1.159
107	SAI: WW=0.793*PW+6.938	linear (y=a+bx)	6.938	0.793
108	SPF: WW=1.157*PW+5.517	linear (y=a+bx)	5.517	1.157

**Ordre du jour**

1. Ouverture, adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
2. Résumé des données halieutiques et biologiques soumises en 2020, incluant les révisions des données historiques des tâches 1, 2 et 3
3. Résumé des estimations des jeux de données standard (annuels) du Secrétariat
4. Bref aperçu des insuffisances des données conformément à la Rec. 05-09
5. Bref aperçu du travail lié au Système de gestion en ligne de l'ICCAT (IOMS)
6. Politique de diffusion des données
7. Plan de travail pour 2021
8. Recommandations (en particulier celles ayant des implications financières)
9. Adoption du rapport.

**Addendum 2 de l'appendice 9**

**Liste des participants**

***PARTIES CONTRACTANTES***

**ALGÉRIE**

**Kouadri-Krim**, Assia

Chef de Bureau, Ministère de la Pêche et des Productions Halieutiques, Direction du développement de la pêche, Rue des 04 Canons, 16000

Tel: +213 558 642 692, Fax: +213 21 43 31 97, E-Mail: dpmo@mpeche.gov.dz; assiakrim63@gmail.com

**BRÉSIL**

**Figueiredo de Oliveira Reis**, Thaiz

Coordinación General de Monitorización y Control de la Agricultura y Pesca (CGMCAP/DRMC/SEAP), Ministerio de Industria, Comercio Exterior y Servicios. Secretaria da Aquicultura e Pesca do MAPA, Edifício Siderbrás - Setor de Autarquias Sul Q. 2, 70297-400 Brasília - DF Prédio Incra - Asa Norte

Tel: +55 61 2027 7000; +55 61 98177 0257, E-Mail: thaiz.figueiredo@agricultura.gov.br; thaiz.reis@presidencia.gov.br

**Gualberto**, Ítalo Lôbo

General Coordination of Aquaculture and Fisheries Monitoring and Control - CGMAP / DRM / SAP, Ministry of Agriculture, Livestock and Supply - MAPA, Brasília - DF

E-Mail: italo.gualberto@agricultura.gov.br

**Leite Mourato**, Bruno

Profesor Adjunto, Laboratório de Ciências da Pesca - LabPesca Instituto do Mar - IMar, Universidade Federal de São Paulo - UNIFESP, Rua Carvalho de Mendonça, 144, Encruzilhada, 11070-100 Santos, SP

Tel: +55 1196 765 2711, Fax: +55 11 3714 6273, E-Mail: bruno.mourato@unifesp.br; bruno.pesca@gmail.com; mourato.br@gmail.com

**Lucena Frédou**, Flávia

Profesora Titular, Universidade Federal Rural de Pernambuco, Depto. de Pesca e Aquicultura, Rua Dom Manoel de Medeiros, s/n, Dois Irmãos, CEP: 51020-180 Recife/Pernambuco

Tel: +55 81 9641 0885, E-Mail: flavialucena@hotmail.com

**Sant'Ana**, Rodrigo

Laboratório de Estudos Marinhos Aplicados - LEMA Ecola do Mar, Ciência e Tecnologia - EMCT, Universidade do Vale do Itajaí - UNIVALI, Rua Uruquai, 458 - Bloco E2, Sala 108 - Centro, Itajaí, CEP 88302-901 Santa Catarina Itajaí

Tel: +55 (47) 99627 1868, E-Mail: rsantana@univali.br

**Travassos**, Paulo Eurico

Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE, Laboratorio de Ecologia Marinha - LEMAR, Departamento de Pesca e Aquicultura - DEPAq, Avenida Dom Manuel de Medeiros s/n - Dois Irmaos, CEP 52171-900 Recife Pernambuco

Tel: +55 81 998 344 271, E-Mail: pautrax@hotmail.com; paulo.travassos@ufrpe.br

**CANADA**

**Dalton**, Alexander

Fisheries and Oceans Canada, St. Andrews Biological Station, 125 Marine Science Drive, New Brunswick St. Andrews E5B 0E4

Tel: +1 506 529 5721, Fax: +1 506 529 5862, E-Mail: alexander.dalton@dfo-mpo.gc.ca

**Duprey**, Nicholas

Senior Science Advisor, Fisheries and Oceans Canada - Fish Population Science, Government of Canada, 200-401 Burrard Street, Vancouver, BC V5V 4V1

Tel: +1 604 499 0469; +1 250 816 9709, E-Mail: nicholas.duprey@dfo-mpo.gc.ca

**Gillespie**, Kyle

Fisheries and Oceans Canada, St. Andrews Biological Station, Population Ecology Division, 125 Marine Science Drive, St. Andrews, New Brunswick, E5B 0E4

Tel: +1 506 529 5725, Fax: +1 506 529 5862, E-Mail: kyle.gillespie@dfo-mpo.gc.ca

**Hanke, Alexander**

Scientist, St. Andrews Biological Station/ Biological Station, Fisheries and Oceans Canada, 125 Marine Science Drive, St. Andrews, New Brunswick E5B 2T0  
Tel: +1 506 529 5912, Fax: +1 506 529 5862, E-Mail: alex.hanke@dfo-mpo.gc.ca

**EL SALVADOR**

**Chavarría Valverde, Bernal Alberto**

Asesor en Gestión y Política pesquera Internacional, Centro para el Desarrollo de la Pesca y Acuicultura (CENDEPESCA), Final 1ª Avenida Norte, 13 Calle Oriente y Av. Manuel Gallardo, 1000 Santa Tecla, La Libertad  
Tel: +506 882 24709, Fax: +506 2232 4651, E-Mail: bchavarria@lsg-cr.com

**UNION EUROPÉENNE**

**Arrizabalaga, Haritz**

AZTI Marine Research Basque Research and Technology Alliance (BRTA), Herrera Kaia Portualde z/g, 20110 Pasaia, Gipuzkoa, España  
Tel: +34 94 657 40 00; +34 667 174 477, Fax: +34 94 300 48 01, E-Mail: harri@azti.es

**Biagi, Franco**

Directorate General for Maritime Affairs and Fisheries (DG-Mare) - European Commission, Rue Joseph II, 99, 1049 Bruxelles, Belgium  
Tel: +322 299 4104, E-Mail: franco.biagi@ec.europa.eu

**Di Natale, Antonio**

Aquastudio Research Institute, Via Trapani 6, 98121 Messina, Italy  
Tel: +39 336333366, E-Mail: adinatale@acquariodigenova.it

**Duparc, Antoine**

Station IFREMER Boulevard, Avenue Jean Monnet CS 30171, 34200 Sète Occitanie, France  
Tel: +33 049 957 3205, E-Mail: antoine.duparc@ird.fr

**Herrera Armas, Miguel Angel**

OPAGAC, C/ Ayala 54, 2º A, 28001 Madrid, España  
Tel: +34 91 431 48 57; +34 664 234 886, Fax: +34 91 576 12 22, E-Mail: miguel.herrera@opagac.org

**Lino, Pedro Gil**

Instituto Português do Mar e da Atmosfera - I.P./IPMA, Avenida 5 Outubro s/n, 8700-305 Olhão, Faro, Portugal  
Tel: +351 289 700504, E-Mail: plino@ipma.pt

**Macías López, Ángel David**

Ministerio de Ciencia, Innovación y Universidades, Instituto Español de Oceanografía, C.O. de Málaga, Puerto pesquero s/n, 29640 Fuengirola Málaga, España  
Tel: +34 952 197 124; +34 619 022 586, Fax: +34 952 463 808, E-Mail: david.macias@ieo.es

**Ortiz de Zárate Vidal, Victoria**

Ministerio de Ciencia, Innovación y Universidades, Instituto Español de Oceanografía, C.O. de Santander, Promontorio de San Martín s/n, 39004 Santander, Cantabria, España  
Tel: +34 942 291 716, Fax: +34 942 27 50 72, E-Mail: victoria.zarate@ieo.es

**Pappalardo, Luigi**

Scientific Advisor, OCEANIS SRL, Vie Maritime 59, 89043 Salerno, Italy  
Tel: +39 081 777 5116; +39 345 689 2473, E-Mail: oceanissrl@gmail.com; gistec86@hotmail.com

**Rodríguez-Marín, Enrique**

Ministerio de Ciencia, Innovación y Universidades, Instituto Español de Oceanografía, C.O. de Santander, Promontorio de San Martín s/n, 39009 Santander, Cantabria, España  
Tel: +34 942 291 716, Fax: +34 942 27 50 72, E-Mail: enrique.rmarin@ieo.es

**Rojo Méndez, Vanessa**

IEO Centro Oceanográfico de Canarias, C/ Farola del Mar nº 22, Dársena Pesquera, 38180 Santa Cruz de Tenerife, España  
Tel: +34 922 549 400, E-Mail: vanessa.rojo@ieo.es

**Ruiz Gondra, Jon**

AZTI-Tecnalia, Txatxarramendi z/g, 48395 Sukarrieta (Bizkaia), España  
Tel: +34 94 6574000; +34 667 174 375, Fax: +34 94 6572555, E-Mail: jruiz@azti.es

**Santiago Burrutxaga, Josu**

Head of Tuna Research Area, AZTI-Tecnalia, Txatxarramendi z/g, 48395 Sukarrieta (Bizkaia) País Vasco, España  
Tel: +34 94 6574000 (Ext. 497); +34 664 303 631, Fax: +34 94 6572555, E-Mail: jsantiago@azti.es; flarrauri@azti.es

**GUATEMALA**

**Vásquez Lainez, Daniel Haroldo**

km 22 Ruta al Pacífico, Edificio La Ceiba 3er Nivel, 01064 Bárcena, Villa Nueva  
Tel: +502 664 09329, E-Mail: davlainez@gmail.com

**JAPON**

**Honda, Hitoshi**

Scientist, Reserach Management Department, National Research Institute of Far Seas Fisheries, Japan Fisheries Research and Education Agency, 5-7-1, Orido, Shimizu-ward, Shizuoka-city, Shizuoka-prefecture, 424-8633  
Tel: +81 54 336 6000, Fax: +81 54 335 9642, E-Mail: hhonda@affrc.go.jp

**Inoue, Yukiko**

Assistant Researcher, Ecologically Related Species Group, Tuna and Skipjack Resources Division, National Research Institute of Far Seas Fisheries, 5-7-1 Orido, Shimuzu-Ku, Shizuoka-City, Shizuoka 424-8633  
Tel: +81 543 36 6046, Fax: +81 543 35 9642, E-Mail: yuinoue@affrc.go.jp

**Miura, Nozomu**

Assistant Director, International Division, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Eitai Koto-ku, Tokyo 135-0034  
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: miura@japantuna.or.jp; gyojyo@japantuna.or.jp

**Nagai, Daisaku**

Assistant Chief, International Division, Japan Tuna Fisheries Co-Operative Association, 31-1, EITAI 2-CHOME, Koto-ku, Tokyo 135-0034  
Tel: +81 356 462 382, Fax: +81 356 462 652, E-Mail: nagai@japantuna.or.jp

**Nakatsuka, Shuya**

Director, Pacific Bluefin Tuna Resources Group, National Research Institute of Far Seas Fisheries, Japan Fisheries Research and Education Agency, 5-7-1 Orido, Shizuoka Shimizu 424-8633  
Tel: +81 543 36 6035, Fax: +81 543 36 6035, E-Mail: snakatsuka@affrc.go.jp

**Tsuji, Sachiko**

Researcher, Ecologically Related Species Group, National Research Institute of Far Seas Fisheries, Japan Fisheries Research and Education Agency, 2-12-4 Fukuura, Kanazawa-ku, Yokohama, Kanagawa 236-8648  
Tel: +81 45 788 7511, Fax: +81 45 788 5004, E-Mail: sachiko27tsuji@gmail.com

**Uosaki, Koji**

Associate Director for Research, Tuna and Skipjack Resources Division, National Research Institute of Far Seas Fisheries, Japan Fisheries Research and Education Agency, 7-1, 5 Chome Orido, Shizuoka-shi Shimizu-ku 424-8633  
Tel: +81 543 36 6052, Fax: +81 543 35 9642, E-Mail: uosaki@affrc.go.jp

**Uozumi, Yuji**

Adviser, Japan Tuna Fisheries Co-operation Association, Japan Fisheries Research and Education Agency, 31-1 Eitai Chiyodaku, Tokyo 135-0034  
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: uozumi@japantuna.or.jp

**CORÉE (RÉP. DE)**

**Lee, Mi Kyung**

National Institute of Fisheries Science, Distant Water Fisheries Resources Research Division, 216 Gijanghaean-ro, Gijang-eup, Gijang-gun, 46083 Busan  
Tel: +82 51 720 2332, Fax: +82 51 720 2337, E-Mail: ccmklee@korea.kr; cc.mklee@gmail.com

## **MEXIQUE**

**Ramírez López**, Karina

Instituto Nacional de Pesca y Acuacultura - Veracruz, Av. Ejército Mexicano No.106 - Colonia Exhacienda, Ylang Ylang, C.P. 94298 Boca de Río, Veracruz  
Tel: +52 22 9130 4520; +52 229 176 8449, E-Mail: kramirez\_inp@yahoo.com

## **MAROC**

**Abid**, Nouredine

Chercheur et ingénieur halieute au Centre Régional de recherche Halieutique de Tanger, Responsable du programme de suivi et d'étude des ressources des grands pélagiques, Centre régional de L'INRH à Tanger/M'dig, B.P. 5268, 90000 Drabed, Tanger  
Tel: +212 53932 5134, Fax: +212 53932 5139, E-Mail: noureddine.abid65@gmail.com

**Baibbat**, Sid Ahmed

Chef de Laboratoire des Pêches, Centre régional de DAKHLA, Institut National de Recherches Halieutiques (INRH), 2, BD Sidi Abderrahmane, ain diab., 20100 Dakhla  
Tel: +212 661 642 573, E-Mail: baibat@hotmail.com

**Bensbai**, Jilali

Chercheur, Institut National de Recherche Halieutique à Casablanca - INRH/Laboratoires Centraux, Rue Sidi Abderrhman / Ain Diab, 90000 Casablanca  
Tel: +212 661 59 8386, Fax: +212 522 397 388, E-Mail: bensbaijilali@gmail.com

**El Joumani**, El Mahdi

Ingénieur Halieute, Institut National de Recherche Halieutique "INRH", Laboratoire de pêche au Centre Régional de l'INRH-Laayoune, Avenue Charif Erradi N 168 Hay el Ouahda 01, Laayoune  
Tel: +212 661 114 418, E-Mail: Eljoumani.mehdi@gmail.com

**Hamdi**, Habiba

INRH, Laboratoires centraux de Casablanca, 20450 Ben Msik  
Tel: +212 614 149 443, E-Mail: inrh\_hamdi@yahoo.fr; hamdihabiba@hotmail.com

**Ikkiss**, Abdelillah

Chercheur, Centre régional de l'Institut national de Recherche Halieutique, Dakhla  
Tel: +212 662 276 541, E-Mail: ikkiss.abdel@gmail.com

**Jghab**, Ayman

Biologiste, Institut National de Recherche Halieutique, Centre Régional de Tanger, Km 7, Route Ksar Sghir. Malabata. B.P 5268. Dradeb, 90000 Tanger  
Tel: +212 657 454 451, Fax: +212 593 231 593, E-Mail: jghabayman@gmail.com

## **PANAMA**

**Pacheco**, Lucas

Asesor, Gestión Pesquera Sostenible, Casa 10 Calle C norte, 08160-7168  
Tel: +507 66390308, E-Mail: lucasrovira@yahoo.es; lrpr2013@gmail.com

## **FÉDÉRATION DE RUSSIE**

**Nesterov**, Alexander

Senior Research Officer, Atlantic Research Institute of Marine, Fisheries and Oceanography (AtlantNIRO), International Cooperation Department, Atlantic Branch of VNIRO, 5, Dmitry Donskoy Str., 236022 Kaliningrad  
Tel: +7 4012 925 389, Fax: + 7 4012 219 997, E-Mail: nesterov@atlantniro.ru; oms@atlantniro.ru; atlantniro@atlantniro.ru

## **SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES**

**Searles**, Jeremy

Fisheries Officer / High Seas Unit, Fisheries Division, Ministry of Agriculture, Forestry, Fisheries, Rural Transformation, Industry and Labour  
E-Mail: jeremy.searles86@gmail.com

## **TUNISIE**

**Zarrad**, Rafik

Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM), BP 138 Ezzahra, Mahdia 5199  
Tel: +216 73 688 604; +216 972 92111, Fax: +216 73 688 602, E-Mail: rafik.zarrad@instm.rnrt.tn;

AVIS DU SCRS DE 2020 À LA COMMISSION

rafik.zarrad@gmail.com

**ÉTATS-UNIS**

**Ailloud, Lisa**

NOAA, 75 Virginia Beach Dr, Miami FL 33149  
Tel: +1 305 361 5761, E-Mail: lisa.ailloud@noaa.gov

**Brown, Craig A.**

Chief, Highly Migratory Species Branch, Sustainable Fisheries Division, NOAA Fisheries Southeast Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149  
Tel: +1 305 586 6589, Fax: +1 305 361 4562, E-Mail: craig.brown@noaa.gov

**Cass-Calay, Shannon**

NOAA Fisheries, Southeast Fisheries Center, Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149  
Tel: +1 305 361 4231, Fax: +1 305 361 4562, E-Mail: shannon.calay@noaa.gov

**Cortés, Enric**

Research Fishery Biologist, NOAA-Fisheries, Southeast Fisheries Science Center, Panama City Laboratory, 3500 Delwood Beach Road, Panama City, Florida  
Tel: +1 850 234 6541; +1 850 814 4216, Fax: +1 850 235 3559, E-Mail: enric.cortes@noaa.gov

**Díaz, Guillermo**

NOAA-Fisheries, Southeast Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149  
Tel: +1 305 361 4227, E-Mail: guillermo.diaz@noaa.gov

**Die, David**

Cooperative Institute of Marine and Atmospheric Studies, University of Miami, 4600 Rickenbacker Causeway, Miami, Florida 33149  
Tel: +1 305 421 4607, E-Mail: ddie@rsmas.miami.edu

**Keller, Bryan**

NOAA Fisheries, 1315 East-West Highway, MD Silver Spring 20910  
Tel: +1 301 427 7725, E-Mail: bryan.keller@noaa.gov

**Schirripa, Michael**

NOAA Fisheries, Southeast Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149  
Tel: +1 305 361 4568; +1 786 400 0649, Fax: +1 305 361 4562, E-Mail: michael.schirripa@noaa.gov

**URUGUAY**

**Domingo, Andrés**

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Laboratorio de Recursos Pelágicos, Constituyente 1497, 11200 Montevideo  
Tel: +5982 400 46 89, Fax: +5982 401 32 16, E-Mail: adomingo@mgap.gub.uy; dimanchester@gmail.com

**Forselledo, Rodrigo**

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Laboratorio de Recursos Pelágicos, Constituyente 1497, CP 11200 Montevideo  
Tel: +598 2400 46 89, Fax: +598 2401 3216, E-Mail: rforselledo@gmail.com

**VENEZUELA**

**Arocha, Freddy**

Instituto Oceanográfico de Venezuela, Universidad de Oriente, A.P. 204, 6101 Cumaná Estado Sucre  
Tel: +58 412 692 8089, E-Mail: farochap@gmail.com

***OBSERVATEURS DE PARTIES, ENTITÉS, ENTITÉS DE PÊCHE NON CONTRACTANTES COOPÉRANTES***

**TAIPEI CHINOIS**

**Chang, Feng-Chen**

Specialist, Overseas Fisheries Development Council, 3F., No14, Wenzhou St. Da'an Dist. 106

Tel: +886 2 2368 0889 ext. 126, Fax: +886 2 2368 1530, E-Mail: fengchen@ofdc.org.tw; d93241008@ntu.edu.tw

**Yang, Shan-Wen**

Secretary, Overseas Fisheries Development Council, 3F., No. 14, Wenzhou Street, Da'an Dist., 106

Tel: +886 2 2368 0889 #151, Fax: +886 2 2368 1530, E-Mail: shenwen@ofdc.org.tw

**COLOMBIE**

**Borda Rodriguez, Carlos Augusto**

Director Regional Bogotá de la Autoridad Nacional de Acuicultura y Pesca (AUNAP), Calle 40A No 13 09 Edificio Ugi Piso 6, 111311 Bogotá

Tel: +57 377 0500 Ext. 1023, E-Mail: carlos.borda@aunap.gov.co

**COSTA RICA**

**Carvajal Rodríguez, José Miguel**

Instituto Costarricense de Pesca y Acuicultura (INCOPESCA), Barrio El Cocal, diagonal a las oficinas del INA, Avenida Central, calles 40 y 42, 333-54 Puntarenas

Tel: +506 263 00600, E-Mail: jcarvajal@incopesca.go.cr

**VICE-PRÉSIDENT DU SCRS**

**Coelho, Rui**

SCRS Vice-Chairman, Portuguese Institute for the Ocean and Atmosphere, I.P. (IPMA), Avenida 5 de Outubro, s/n, 8700-305 Olhão, Portugal

Tel: +351 289 700 504, E-Mail: rpcoelho@ipma.pt

\*\*\*\*\*

**Secrétariat de l'ICCAT**

C/ Corazón de María 8 – 6e étage, 28002 Madrid – Espagne

Tel: +34 91 416 56 00; Fax: +34 91 415 26 12; E-mail: info@iccat.int

**Neves dos Santos, Miguel**

**Ortiz, Mauricio**

**Palma, Carlos**

**Taylor, Nathan**

**Kimoto, Ai**

**Mayor, Carlos**

**Maestre, Manuel**

**Sanz, José**

**Beare, Doug**

**García, Jesús**

**Addendum 3 de l'appendice 9****Liste des documents**

<b>Reference</b>	<b>Title</b>	<b>Authors</b>
SCRS/2020/130	Revised time series of U.S. recreational landings 2010-2013	Cass-Calay S.L., and Diaz G.A.
SCRS/2020/141	Revised and updated catches of the Common dolphinfish ( <i>Coryphaena hippurus</i> ) from Venezuelan fisheries	Arocha F., Gutierrez X., and Evaristo E.

**Addendum 4 de l'appendice 9****Résumés tels que présentés par les auteurs**

*SCRS/2020/130.* In 2006, the U.S. National Research Council (NRC) conducted a comprehensive review of the methods used to estimate recreational landings. During this review, a number of fundamental changes to NOAA Fisheries data collection techniques were recommended. Between 2008 and 2015, NOAA Fisheries conducted six pilot studies to identify a more accurate and efficient way to estimate recreational fishing effort. Pilot studies supported the use of a mail-based survey (FES) over the Coastal Household Telephone Survey (CHTS) which had previously been used to estimate recreational fishing effort and catch. In 2018, the FES survey officially replaced the CHTS, and all recreational catch estimates were adjusted. This document describes the new methodology that was applied to update recreational landings of highly migratory species other than blue and white marlin, sailfish, swordfish and bluefin tuna for years 2010-2013. The magnitude of the change of the estimated landings varied by species and by year.

*SCRS/2020/141.* The main landed catch of Common dolphinfish (*Coryphaena hippurus*) exploited by Venezuela is primarily caught by artisanal fisheries operating with two types of fleets; in addition to a small fraction landed by the tuna fishery (from pelagic longline) as part of the commercial by-catch which has been reported to ICCAT. The present document intends to update the historical Venezuela's landed catch of dolphinfish (DOL) using National Official Statistics under the current responsibility of the Instituto Socialista de la Pesca y Acuicultura (INSOPESCA) and disaggregate the reported landed catch by the fisheries that target and catches dolphinfish as by-catch in tuna and tune-like related fisheries.

**Addendum 5 de l'appendice 9**

**Proposition d'amendement des normes et procédures pour la protection, l'accès et la diffusion des données compilées par l'ICCAT**

Il s'agit d'un addendum à l'annexe 6 du rapport de l'ICCAT pour la période biennale 2010-2011, Partie i (2010) - Vol. 1, « Normes et procédures pour la protection, l'accès et la diffusion des données compilées par l'ICCAT ». Le présent addendum vise à clarifier les normes et procédures qui s'appliquent aux données collectées par les entités sous contrat dans le cadre des programmes de recherche et de collecte de données de l'ICCAT. Alors que l'ICCAT et le SCRS continuent à promouvoir la recherche scientifique sur les espèces de l'ICCAT avec la participation des CPC, des scientifiques nationaux et des centres universitaires et de recherche, il est important que des normes et procédures soient définies pour garantir que les données collectées dans le cadre de ces programmes de recherche soient correctement évaluées et utilisées efficacement pour les avis scientifiques.

**ANNEXE 6**

**NORMES ET PROCÉDURES POUR LA PROTECTION, L'ACCÈS ET LA DIFFUSION DES DONNÉES COMPILÉES PAR L'ICCAT**

**1 Principes de base concernant la diffusion des données par l'ICCAT**

1. Les données et les informations maintenues par la Commission ou le Secrétariat de l'ICCAT, et par les prestataires de services ou sous-traitants agissant en son nom, ne seront diffusées qu'en vertu des présentes Normes et Procédures, lesquelles reflètent la politique de confidentialité et de sécurité déterminée par la Commission.
2. Les données ne pourront être diffusées que si la CPC (Partie contractante ou Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante) qui soumet les données à l'ICCAT en autorise la diffusion.
3. Les personnes dûment autorisées par le Secrétaire exécutif, au sein du Secrétariat de l'ICCAT et parmi les prestataires de services, qui auront lu et signé le protocole de confidentialité de la Commission auront accès aux données nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de l'ICCAT.
4. Les mandataires de la Commission et de ses organes subsidiaires auront accès aux données nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de l'ICCAT.
5. Les CPC auront accès aux données aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris les données:
  - a) couvrant les navires battant leur pavillon dans la zone de la Convention ICCAT ;
  - b) couvrant tout navire pêchant dans les eaux relevant de leur juridiction ;
  - c) couvrant les navires qui demandent de pêcher dans leurs eaux nationales, de décharger dans leurs ports ou de transborder des poissons dans les eaux relevant de leur juridiction ;
  - d) aux fins d'activités d'application et d'exécution en haute mer, conformément à la Convention, et aux mesures de conservation et de gestion et à toute autre décision pertinente adoptée par la Commission, sous réserve des normes et procédures pour l'accès et la diffusion des données, que la Commission adoptera en vertu du paragraphe 23.
  - e) aux fins de recherche scientifique et d'autre nature si la CPC qui a soumis les données à l'origine autorise la Commission à diffuser cette information. Si une CPC choisit de donner l'autorisation de diffuser ces données, cette CPC pourrait, à tout moment, annuler cette autorisation en informant le Secrétariat qu'elle a révisé sa décision précédente.
6. Dans la plus grande mesure possible, la Commission et le Secrétariat de l'ICCAT, ainsi que les prestataires de services de l'ICCAT, devraient diffuser les données en temps opportun.

## 2 Classification des risques et définition de la confidentialité

7. Les données couvertes par les présentes Normes et Procédures seront classées conformément à la méthodologie de classification des risques, incluse au **tableau 1**, qui reflète *inter alia* les dommages qui pourraient être causés au fonctionnement ou à la crédibilité de la Commission à la suite de la modification ou de la divulgation non-autorisée d'informations.
8. Les données couvertes par les présentes Normes et Procédures ont été considérées comme relevant du domaine public ou du domaine privé conformément à la définition de confidentialité incluse au **tableau 1**.

### 8(bis) Clarification des données des Programmes de recherche et de collecte des données de l'ICCAT.

*Données de marquage conventionnel associées : exemples : les données de perte des marques et les données de faux marquage sont classées sans risque et font donc partie de la catégorie des données du domaine public. Les données de marquage conventionnel associées comprennent les espèces, les dates du faux marquage et de la récupération et les positions, le type d'engin, le pavillon et l'information sur les poissons lorsque celle-ci est disponible. Les données de marquage conventionnel associées dans ce contexte n'incluent pas l'information identifiant le navire de pêche qui a signalé la marque, par exemple, ce qui modifierait autrement sa classification de sécurité.*

*Les données biologiques provenant des programmes de recherche et de collecte de données de l'ICCAT sont classées comme présentant un risque moyen et font donc partie de la catégorie des données du domaine privé. Cela devrait inclure les échantillons biologiques et les résultats initiaux des analyses de ces échantillons ; pour la détermination de l'âge, la génétique, la maturité et les études sur la reproduction, les échantillons d'identification des stocks tels que les micro-éléments, les parasites, le contenu stomacal, le muscle ou tout autre tissu biologique utilisé pour les analyses scientifiques.*

*Les indices indépendants des pêcheries, y compris les prospections aériennes, l'échantillonnage larvaire, les données de sonar acoustique, l'enregistrement vidéo et l'échantillonnage provenant de programmes d'observateurs scientifiques, sont classés comme présentant un risque moyen et font donc partie de la catégorie des données du domaine privé.*

Tous les autres types de données suivent les définitions et les règles de classification décrites dans les tableaux 1 et 2.

## 3 Diffusion des données du domaine public

9. Les données du domaine public ne devront pas révéler les activités individuelles de tout navire, entreprise ou personne ni contenir d'informations privées. Les données de prise et d'effort du domaine public devront être regroupées par pavillon, engin, mois et grille de 1<sup>o</sup>x1<sup>o</sup> (pour les pêcheries de surface) ou grilles de 5x5<sup>o</sup> (pour les pêcheries palangrières).
10. Les estimations annuelles de capture et les données regroupées de prise et d'effort qui peuvent être utilisées pour identifier les activités de tout navire, de toute entreprise ou de toute personne ne relèvent pas du domaine public.
11. À l'exception des données visées aux paragraphes 9 et 10, les types de données figurant à l'**Appendice 1 de l'ANNEXE 6** sont considérés comme des données relevant du domaine public.
12. Les données du domaine public seront mises à la disposition de toute personne aux fins de (a) téléchargement à partir du site Web de la Commission et/ou (b) diffusion par la Commission sur demande.

13. Le site Web devrait inclure une mention décrivant les conditions associées à la visualisation ou au téléchargement des données du domaine public (stipulant, par exemple, que la source des données doit être reconnue), et devrait faire en sorte que la personne qui sollicite les données doive « Accepter » ces conditions avant de pouvoir procéder à la visualisation ou au téléchargement.

13(bis) Les données du domaine public collectées par les entités sous contrat dans le cadre des programmes de recherche et de collecte de données de l'ICCAT (par exemple, le marquage conventionnel) devront faire l'objet d'un contrôle de qualité et être téléchargées tous les ans sur le site Web de l'ICCAT par le Secrétariat. L'accès immédiat aux données les plus récentes ayant fait l'objet d'un contrôle de qualité sera accordé aux groupes de travail respectifs du SCRS et aux participants aux ateliers organisés par le programme de recherche en question (par exemple, les ateliers de renforcement des capacités). Tout autre utilisateur souhaitant accéder à ces données doit suivre la procédure décrite à la section 17bis(c) ci-dessous.

#### **4. Diffusion des données du domaine privé**

##### **4.1 Définition des données du domaine privé**

14. Sous réserve des décisions de la Commission, tous les types de données non décrits au paragraphe 11 seront considérés comme des données relevant du domaine privé.

15. L'Appendice 2 de l'ANNEXE 6 inclut une liste d'exemples des données du domaine privé.

##### **4.2 Normes générales pour l'accès et la diffusion des données du domaine privé**

16. L'accès et la diffusion des données du domaine privé devront être autorisés en vertu des présentes Normes et Procédures ainsi que des politiques de confidentialité et de sécurité établies dans le cadre de la Politique de sécurité de l'information de la Commission.
17. Le Secrétariat de l'ICCAT devra consigner et communiquer à la Commission tous les accès et diffusions de données du domaine privé, y compris le nom et l'affiliation de la personne, le type de données ayant été consultées ou diffusées, la raison pour laquelle les données ont été sollicitées, la date à laquelle les données ont été sollicitées, la date à laquelle les données ont été diffusées et les autorisations qui ont éventuellement été requises.

17(bis) Dans le cas de données rassemblées dans le cadre de Programmes de recherche et de collecte de données :

- a) Les données seront accessibles, une fois vérifiées par le personnel de l'ICCAT pour le contrôle de la qualité, à l'organe subsidiaire du SCRS concerné (par exemple le groupe d'espèces) et aux équipes de recherche directement impliquées dans la création de données, autorisant leur utilisation à des fins scientifiques comme stipulé dans les termes du contrat concernant la collecte de ces données.
- b) Les métadonnées relatives à ces données devraient être périodiquement mises à jour sur le site Web de l'ICCAT.
- c) Les demandes de données peuvent être présentées par toute personne ou institution au moyen du formulaire figurant dans cet addendum. Chaque demande sera examinée par un comité d'évaluation (composé du Président et du Vice-président du SCRS, du Rapporteur du groupe d'espèces concerné et du Coordinateur du programme s'il est encore en poste) afin de garantir le respect de la politique de publication de l'ICCAT et son alignement sur les priorités respectives du programme de recherche. Le Comité d'évaluation consultera le(s) fournisseur(s) de données pour décider d'autoriser ou non la demande de données. Si le(s) fournisseur(s) de données confirme(nt) qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts, les données seront communiquées après la signature de l'accord de confidentialité (pièce jointe 2 de l'appendice 3 de l'ANNEXE 6). Si le(s) fournisseur(s) de données souhaite(nt) un usage préférentiel des données, cette demande sera examinée et pourrait être acceptée jusqu'à une période de deux ans, ou pour la période de temps spécifiquement convenue dans le contrat. Le Secrétariat sera chargé de coordonner et de faciliter ce processus. Le Comité d'évaluation s'efforcera de rendre sa décision dans les 30 jours suivant la demande. Le Secrétariat fournira à la réunion plénière du SCRS une liste des demandes de données et des décisions dans le rapport annuel d'activités.

**4.3 Accès aux données du domaine privé par le personnel du Secrétariat, les prestataires de services de l'ICCAT et les Mandataires de la Commission et de ses organes subsidiaires**

18. Les personnes dûment autorisées par le Secrétaire exécutif, au sein du Secrétariat de l'ICCAT ou parmi les prestataires de services de l'ICCAT, y compris les experts scientifiques du SCRS, auront accès aux données nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de l'ICCAT. Les Mandataires de la Commission et de ses organes subsidiaires auront accès aux données nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de l'ICCAT. Toutes ces personnes devront signer un accord de confidentialité avec le Secrétaire exécutif et respecteront les normes de sécurité des données de la Commission en ce qui concerne les informations consultées. Le Secrétaire exécutif maintiendra un Registre de toutes ces personnes (y compris la raison pour laquelle elles ont sollicité l'accès aux données) et mettra ce Registre à la disposition de toute CPC, sur demande formulée par écrit.

**4.4 Accès aux données du domaine privé par les CPC**

19. Les CPC auront accès aux données du domaine privé aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris aux données :
- a) couvrant les navires battant leur pavillon dans la zone de la Convention ICCAT ;
  - b) couvrant tout navire pêchant dans les eaux relevant de leur juridiction ;
  - c) couvrant les navires qui demandent de pêcher dans leurs eaux nationales, de décharger dans leurs ports ou de transborder des poissons dans les eaux relevant de leur juridiction ;
  - d) aux fins de recherche scientifique et d'autre nature, si la CPC qui a soumis les données à l'origine autorise la Commission à diffuser cette information. Si une CPC choisit de donner l'autorisation de diffuser ces données, la CPC pourrait, à tout moment, annuler cette autorisation en informant le Secrétariat qu'elle a révisé sa décision précédente.
20. Les CPC notifieront au Secrétariat un petit nombre de représentants (de préférence 2 personnes uniquement) autorisés à recevoir les données du domaine privé. Ces notifications incluront le nom, l'affiliation et les coordonnées (par exemple, téléphone, facsimile, adresse e-mail). Le Secrétariat de l'ICCAT maintiendra une liste des représentants autorisés. Les CPC et le Secrétariat veilleront à ce que la liste des représentants des CPC soit actualisée et accessible.
21. Le(s) représentant(s) autorisé(s) des CPC seront chargés de veiller à la confidentialité et à la sécurité des données du domaine privé, conformément à la classification des risques, et d'une manière conforme aux normes de sécurité établies par la Commission pour le Secrétariat de l'ICCAT.
22. Le Secrétariat mettra à la disposition des représentants autorisés des CPC les données du domaine privé décrites au paragraphe 19 aux fins de diffusion par la Commission sur demande et, le cas échéant, de téléchargement à partir du site Web de la Commission, conformément à la Politique de sécurité de l'information de la Commission.
23. Aux fins d'activités d'application et d'exécution en haute mer, la diffusion des données du domaine privé sera assujettie à des normes et des procédures distinctes pour l'accès et la diffusion de ces données, lesquelles seront adoptées par la Commission à cette fin.
24. La diffusion des données de VMS à des fins scientifiques sera assujettie aux normes et procédures distinctes visées au paragraphe 23 ci-dessus.
25. L'accès aux données du domaine privé par les CPC sera géré par le Secrétaire exécutif sur la base des présentes Normes et Procédures et du Cadre figurant à l'**Appendice 3 de l'ANNEXE 6**.
26. Le Secrétaire exécutif appliquera le Cadre et autorisera l'accès et la diffusion des données du domaine privé.
27. Sauf décision contraire prise par le Membre ou la CPC responsable des Affaires étrangères, les Territoires participants jouiront des mêmes droits d'accès aux données que les CPC.

28. Toute CPC qui ne se sera pas acquittée de ses obligations en matière de soumission de données à la Commission pendant deux années consécutives ne sera pas habilitée à accéder aux données du domaine privé tant que ces questions n'auront pas été rectifiées. Toute CPC dont le représentant, autorisé en vertu des paragraphes 20 et 21 ci-dessus, n'a pas respecté les normes stipulées dans les présentes Normes et Procédures ne sera pas habilitée à accéder aux données du domaine privé tant que les actions appropriées n'auront pas été entreprises.

#### **4.5 Échange des données avec d'autres Organisations Régionales de Gestion des Pêches**

29. Si la Commission conclut des accords aux fins de l'échange de données avec d'autres Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP) ou d'autres organisations, les autres ORGP seront tenues, en vertu desdits accords, de transmettre, réciproquement, des données équivalentes et de conserver les données qui leur auront été soumises d'une manière conforme aux normes de sécurité établies par la Commission. Les données qui pourraient être échangées sont spécifiées à **l'Appendice 4 de l'ANNEXE 6**. À chaque réunion annuelle, le Secrétaire exécutif soumettra des copies des accords d'échange de données existant avec d'autres ORGP ainsi qu'un résumé des échanges de données survenus au cours des 12 derniers mois dans le cadre desdits accords.

#### **4.6 Diffusion des données du domaine privé dans d'autres circonstances**

30. Le Secrétariat mettra les données du domaine privé à la disposition de toute personne si la CPC qui a transmis les données à l'origine autorise la Commission à diffuser cette information. Si une CPC choisit de donner l'autorisation de diffuser ces données, la CPC pourrait, à tout moment, annuler cette autorisation en informant le Secrétariat qu'elle a révisé sa décision précédente. Sauf indication contraire de la part de la personne soumettant les données :

Y compris les universités, les chercheurs, les ONG, les médias, les consultants, l'industrie, les fédérations, etc.

- a) Les personnes qui sollicitent des données du domaine privé devront compléter et signer le Formulaire de demande de données et signer l'Accord de confidentialité et soumettre ces deux documents à la Commission avant d'obtenir l'autorisation d'accéder auxdites données.
  - b) Le Formulaire de demande de données et l'Accord de confidentialité devront ensuite être renvoyés à la CPC qui a transmis à l'origine les données sollicitées et il lui sera demandé d'autoriser la Commission à diffuser cette information.
  - c) Ces personnes devront également accepter de maintenir les données sollicitées d'une manière conforme aux normes de sécurité établies par la Commission pour le Secrétariat de l'ICCAT.
31. Les CPC qui ont remis à la Commission des données relevant du domaine privé devront notifier au Secrétariat leurs représentants habilités à autoriser la diffusion des données du domaine privé par la Commission. La décision d'autoriser la diffusion de ces données devra être prise en temps opportun.

#### **4.7 Force majeure**

32. Le Secrétaire exécutif pourrait autoriser la diffusion de données du domaine privé afin de porter secours à des agences en cas de force majeure, lorsque la sécurité de la vie en mer est menacée.

### **5 Examen périodique**

33. La Commission, ou ses organes subsidiaires, examineront périodiquement les présentes Normes et Procédures, ainsi que les documents subsidiaires et les normes et procédures visées aux paragraphes 23 et 24 ci-dessus et procéderont à des amendements si nécessaire.

## 6 Disposition finale

34. Les présentes Normes et Procédures n'empêchent pas toute CPC d'autoriser la diffusion de toute donnée qu'elle a soumise à l'ICCAT.

**Tableau 1.** Types d'informations et classification de confidentialité. Certains types d'informations, telles que les données de la tâche 1 et de la tâche 2, sont déjà assujettis à des obligations en matière de déclaration et sont publiquement disponibles sur le site web de l'ICCAT et dans le Bulletin statistique de l'ICCAT.

<i>Type d'informations</i>	<i>Classification des risques</i>
Données de prise et effort au niveau opérationnel (par ex. CPUE par opération)	Elevé
Estimations de captures annuelles, stratifiées par engin/pavillon et espèce pour les zones statistiques ICCAT (Tâche I)	Déclaration obligatoire déjà mise en place
Données regroupées de prise et effort, stratifiées par engin/année/mois, 5x5 (palangre) ou 1x1 (surface), et pavillon (prise et effort de Tâche II)	Déclaration obligatoire déjà mise en place
Registres des navires procédant à des déchargements et livres de bord	Moyen
Cargaisons des transbordements par espèce	Moyen
Données biologiques ( <u>après la période visée à l'article 17bis c)</u> )	Déclaration obligatoire déjà mise en place
Données de marquage conventionnel	Pas de risque
Données détaillées de marquage électronique	Moyen
Registre ICCAT des navires de pêche (navires autorisés à pêcher; navires autorisés à transporter ; navires de support; navires de charge)	Déclaration obligatoire déjà mise en place
Attributs des navires et engins provenant d'autres sources	Pas de risque
Données océanographiques et météorologiques	Pas de risque
Déplacements des navires de pêche à une résolution fine / position, direction et vitesse des navires par VMS	Elevé
Rapports d'inspection et d'arraisonnement	Elevé
Observateurs accrédités	Moyen
Inspecteurs accrédités	Elevé
Programme de documentation des captures	Moyen
Rapports d'inspection de l'Etat du port	Moyen
Infractions et violations, détaillées	Elevé
Nombre annuel de navires actifs, par type d'engin et pavillon	Déclaration obligatoire déjà mise en place
Données économiques	[non assigné]
[Données sociales]	[non assigné]
Renseignements obtenus du partage d'informations sur les pêcheries	Elevé
Rapports hebdomadaires de capture	Elevé
Déclarations de mise en cages	Moyen

**Tableau 2.** Annotations sur les types d'informations mentionnées au **tableau 1.**

<i>Type d'informations</i>	<i>Annotations</i>
Données de prise et effort au niveau opérationnel	Collectées sur les livres de bord des navires de pêche et par les observateurs.
Données d'observateur liées à l'application	Exclut les données de prise et d'effort au niveau opérationnel, les données biologiques et les attributs des engins et des navires.
Données biologiques	Les données biologiques incluent les données de taille, les données sur le genre et la maturité, les données génétiques, les données sur les pièces dures, telles que les données sur les otolithes, les contenus stomacaux et les isotopes N15/C14 collectées par les observateurs, les échantillonneurs au port et d'autres sources. Les « données biologiques » dans ce contexte n'incluent pas l'information identifiant le navire de pêche, par exemple, ce qui modifierait autrement sa classification de sécurité.
Données de marquage conventionnel	Les données de marquage conventionnel incluent les espèces, les positions de marquage et de recapture, les tailles et les dates. Les « données de marquage » dans ce contexte n'incluent pas l'information identifiant le navire de pêche ayant récupéré le thonidé porteur de marque, par exemple, ce qui modifierait autrement sa classification de sécurité.
Données de marquage électronique	Les données détaillées de marquage électronique incluent les registres détaillés provenant de marques archives ou pop-up, tels que la date, l'heure, la profondeur, la température, l'intensité lumineuse etc.
Registre ICCAT des navires	Il couvre les navires autorisés à pêcher dans la zone de la Convention ICCAT. Il couvre également les registres de navires de transport et d'autres types de navires.
Attributs des navires et engins provenant d'autres sources	Ils incluent les données collectées par les observateurs et les inspecteurs au port. Ils couvrent tous les navires (c'est-à-dire les navires limités à la juridiction nationale – les flottilles nationales). Ils incluent l'équipement électronique.
Données océanographiques et météorologiques	Les « Données océanographiques et météorologiques » dans ce contexte n'incluent pas l'information identifiant le navire de pêche ayant collecté l'information, par exemple, ce qui modifierait autrement sa classification de sécurité.
Observateurs accrédités	Si identifiés à titre individuel, la classification des risques sera alors assignée comme ÉLEVÉE.
Inspecteurs accrédités	Si identifiés à titre individuel, la classification des risques sera alors assignée comme ÉLEVÉE.
Infractions et violations, détaillées	Pourraient couvrir des violations et infractions individuelles en instance d'investigation et/ou de poursuites. Information résumée incluse dans le Rapport semestriel ICCAT des CPC. Incluent des informations d'application collectées par les observateurs.
Données économiques	Informations insuffisantes actuellement pour déterminer une classification des risques.

### **Données du domaine public**

Les types de données ci-après sont considérés comme relevant du domaine public:

- 1) Estimations annuelles des captures (Tâche I), stratifiées par engin, pavillon et espèce pour les zones statistiques ICCAT;
- 2) Nombres annuels de navires actifs dans la zone de la Convention ICCAT, stratifiés par type d'engin et pavillon;
- 3) Données regroupées de prise et d'effort (Tâche II) par type d'engin, pavillon, année/mois et pour la palangre : 5° latitude et 5° longitude, et pour les engins de surface : 1° latitude et 1° longitude – et composées des observations d'un minimum de trois navires;
- 4) Données biologiques (après la période visée à l'article 17bis c);
- 5) Données de marquage conventionnel;
- 6) Registres ICCAT des navires de pêche;
- 7) Information relative aux attributs des navires et engins ;
- 8) Tout registre de navires établi aux fins du VMS de la Commission;
- 9) Données océanographiques et météorologiques;
- 10) [Données sociales].

### **Exemples de données du domaine privé**

La liste suivante fournit des exemples de types de données considérés comme relevant du domaine privé :

- 1) Données de prise et d'effort au niveau opérationnel (informations détaillées par opération).
- 2) Registres des déchargements des navires.
- 3) Cargaisons ayant fait l'objet d'un transbordement par espèce.
- 4) Données décrivant (à résolution fine) les déplacements des navires, y compris les données de VMS requises par la Commission presque en temps réel (position, direction et vitesse du navire)
- 5) Rapports d'arraisonnement et d'inspection.
- 6) Inspecteurs accrédités.
- 7) Données brutes issues de tout programme de documentation des captures ou de tout programme de documentation du commerce.
- 8) Rapports d'inspection de l'Etat du port.
- 9) Violations et infractions, état détaillé.
- 10) Données économiques.
- 11) Renseignements obtenus du partage d'information sur les pêcheries.
- 12) Données détaillées de marquage électronique.
- 13) Données divulguant les activités individuelles de tout navire, toute société ou personne, y compris les déclarations de mise en cages et les rapports hebdomadaires de capture.

**Cadre pour l'accès aux données du domaine privé**

1. Conformément à la politique de protection, sécurité et confidentialité des données établie par la Politique de sécurité de l'information (ISP) de la Commission, une Partie contractante ou une Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (CPC) devra avoir accès à des types de données du domaine privé qui décrivent les activités de tout navire :
  - a) navire battant son pavillon dans la zone de la Convention de l'ICCAT ; ou
  - b) navire pêchant dans les eaux sous sa juridiction nationale ; ou
  - c) navire demandant de pêcher dans ses eaux nationales, déchargeant dans ses ports ou transbordant du poisson dans les eaux relevant de sa juridiction nationale ;
  - d) aux fins de recherche scientifique ou d'autre nature, si la CPC qui a soumis les données à l'origine autorise la Commission à diffuser cette information. Si une CPC choisit de donner l'autorisation de diffuser ces données, cette CPC pourrait à tout moment annuler cette autorisation en informant le Secrétariat qu'elle a révisé sa décision précédente.
2. Aux fins des activités d'application et d'exécution en haute mer, l'accès et la diffusion des données du domaine privé sont soumis à des Normes et Procédures distinctes, que la Commission adoptera à ces fins. Les données du VMS seront diffusées à des fins scientifiques, conformément aux mêmes Normes et Procédures distinctes.
3. En ce qui concerne le paragraphe 1 :
  - a) Les CPC devront adresser par écrit au Secrétaire exécutif une demande d'accès à ces données, en précisant l'objectif de la Convention au moyen d'une référence à/aux l'/article(s) pertinent(s). Ce faisant, les CPC devront utiliser le Formulaire de demande de données de la Commission (**Pièce jointe 1 de l'Appendice 3 de l'ANNEXE 6**).
  - b) La CPC devra s'engager à n'utiliser ces données qu'aux fins décrites dans la demande formulée par écrit. La CPC devra également remplir et signer l'Accord de confidentialité de la Commission (**Pièce jointe 2 de l'Appendice 3 de l'ANNEXE 6**)
  - c) Le Secrétaire exécutif ne devra pas autoriser la diffusion de plus de données qu'il n'est nécessaire pour parvenir aux objectifs décrits dans la demande formulée par écrit.
4. Le Secrétaire exécutif devra interdire l'accès aux données du domaine privé à toute CPC ayant manqué à ses obligations en matière de soumission des données à la Commission au cours de deux années consécutives, jusqu'à ce que ces questions soient rectifiées. Le Secrétaire exécutif devra également interdire l'accès à ces données à toute CPC dont le représentant autorisé n'aura pas respecté les Normes et les Procédures visant à la protection, l'accès et la diffusion des données compilées par la Commission, tant que la CPC n'aura pas notifié au Secrétaire exécutif la prise de mesures appropriées.
5. Le Secrétaire exécutif pourrait assortir de conditions appropriées l'accès à ces données (en exigeant par exemple que les données soient supprimées dès qu'aura été atteint l'objectif pour lequel elles avaient été diffusées, ou à une date prédéterminée, ou en demandant qu'un registre des personnes qui ont accès aux données soit maintenu et fourni sur demande à la Commission, etc.).
6. Une autorisation permanente pourrait être sollicitée, de telle façon que les CPC puissent jouir d'un accès multiple aux données requises pour la même raison que celle décrite dans la demande d'origine formulée par écrit.
7. Si les décisions du Secrétaire exécutif en ce qui concerne l'accès aux données du domaine privé suscitent un mécontentement chez les CPC, le Président de la Commission tranchera la question.

**Formulaire de demande de données**

**Au Secrétaire exécutif de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)**

Je souhaite soumettre la demande suivante pour recevoir et analyser les données recueillies dans le cadre des programmes de recherche et de collecte de données de l'ICCAT. J'ai pris connaissance de la politique susmentionnée en matière de données, notant en particulier les questions relatives à la confidentialité et à l'utilisation des données spécifiées à l'Annexe 6 du rapport de l'ICCAT pour la période biennale 2010-2011, Partie I (2010) - Volume 1, "Normes et procédures pour la protection, l'accès et la diffusion des données compilées par l'ICCAT", et reconnaissant dûment toute publication découlant de leur utilisation, et acceptant toutes les conditions énumérées.

<b><u>Nom de la (des) personne(s) ou institution(s) demandant les données et coordonnées</u></b>
<b><u>Objectif/Aperçu du projet</u></b> <i>Si des données du domaine privé sont sollicitées, l'utilisation de ces données ne devra être autorisée qu'aux fins décrites ci-dessous.</i>
<b><u>Demandes de données</u></b> <i>Le cas échéant, la spécification des données demandées devrait porter sur le type de données et tout paramètre concernant le type de données, qui peut inclure, entre autres, les types d'engins, les périodes temporelles, les zones géographiques et les pays de pêche couverts, ainsi que sur le niveau de stratification de chaque paramètre.</i>
<b><u>Nom(s), fonction(s) et affiliation(s) de la (des) personne(s) demandant l'accès aux données ; seules les personnes mentionnées seront autorisées à utiliser les données du domaine privé.</u></b> <i>Note: le Secrétariat s'attend à être informé de tout changement apporté à la liste des utilisateurs de données.</i>
<b><u>Intentions concernant la publication des résultats des travaux proposés</u></b>

Signature et date : \_\_\_\_\_

Nom :

Poste :

Organisation:

Approuvé / Non approuvé \_\_\_\_\_

Signature et date : \_\_\_\_\_

**Accord de confidentialité**

Accord de confidentialité pour la diffusion des données du domaine privé par la Commission Internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT).

Nom(s) du demandeur et coordonnées complètes et signatures

Nom complet de l'institution, adresse et coordonnées

Signature et date.

J'accepte/nous acceptons ce qui suit :

- De respecter les conditions auxquelles le Secrétaire exécutif a assujéti l'utilisation des données ;
- Que les données ne seront employées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été sollicitées, que seules les personnes énumérées au point 3 du Formulaire de demande de données n'y auront accès, et qu'elles seront détruites après avoir été utilisées aux fins pour lesquelles elles avaient été sollicitées ;
- De ne pas réaliser de copies non-autorisées des données sollicitées. Si le demandeur effectue une copie de la totalité ou d'une partie des données sollicitées, toutes les copies ou une partie de celles-ci seront enregistrées auprès du Secrétaire exécutif et seront détruites dès qu'aura été atteint l'objectif pour lequel les données avaient été sollicitées ;
- De respecter les normes de sécurité des données de la Commission, telles que décrites dans la Politique de sécurité de l'information de la Commission, ainsi que dans les Normes et les Procédures aux fins de la protection, de l'accès et de la diffusion des données compilées par la Commission ;
- Qu'avant la publication de tout rapport d'analyse pour lequel les données sollicitées seront utilisées, le rapport devra être soumis au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, qui devra l'autoriser, et s'assurer qu'aucune donnée du domaine privé ne sera publiée ;
- Que des copies de tous les rapports publiés sur les résultats des travaux entrepris à l'aide des données diffusées soient fournies au Secrétariat de l'ICCAT et aux organes subsidiaires compétents de l'ICCAT ;
- Le(s) demandeur(s) ne révélera/ont pas, ne divulguera/ont pas, ni ne transférera/ont, directement ou indirectement, les informations confidentielles à des tiers sans le consentement écrit du Secrétaire exécutif ;
- Le(s) demandeur(s) devra/ont promptement notifier par écrit au Secrétaire exécutif toute divulgation non-autorisée, négligente ou commise par inadvertance d'informations confidentielles de l'ICCAT ;
- Le(s) demandeur(s) assume(nt) l'entière responsabilité, le cas échéant, en cas de non-respect de cet Accord de confidentialité, une fois que les données sollicitées auront été transmises au(x) demandeur(s) ;
- En vertu du paragraphe 28 des Normes et des Procédures aux fins de la protection, de l'accès et de la diffusion des données compilées par la Commission, les CPC ne seront pas autorisés à consulter des données du domaine privé tant que des actions appropriées n'auront été prises pour expliquer toute divulgation en violation de l'Accord réalisée par le demandeur, ou, entre autres, ses affiliés, employés, représentants, comptables, consultants, entrepreneurs, ou autres conseillers ou agents ; et
- Qu'il soit mis fin au présent Accord en avisant par écrit l'autre partie.

**Données pouvant être diffusées à d'autres organisations régionales de gestion des pêcheries.**

***Données au niveau opérationnel***

1. Les données des pêcheries thonières au niveau opérationnel pourront être diffusées à d'autres organisations régionales de gestion des pêcheries (ORGP), sous réserve des termes de l'accord énoncés au paragraphe 29 de ces Normes et Procédures. Ces données comprennent les données de prise et d'effort (y compris les prises accessoires de mammifères, de tortues, de requins et d'istiophoridés), des observateurs, des déchargements, des transbordements et d'inspection au port.

***Données regroupées***

2. Les données de prise et d'effort regroupées pourraient être diffusées à d'autres ORGP. Celles-ci comprennent :
  - Les données pour l'engin de palangre regroupées par État de pavillon, par 5<sup>o</sup> de latitude et 5<sup>o</sup> de longitude, par mois.
  - Les données pour l'engin de surface (senne comprise) regroupées par État de pavillon, par 1<sup>o</sup> de latitude et par 1<sup>o</sup> de longitude, par mois.
  - Les données d'observateurs regroupées (composées d'observations de trois navires au minimum).

***Autres données***

3. Les données de suivi, de contrôle, de surveillance, d'inspection et d'exécution pourraient être diffusées à d'autres ORGP. Ces données comprennent :
  - Les noms et autres marquages des « navires d'intérêt » à chaque organisation ;
  - Rapports de vérification des transbordements pour les navires transbordant dans la zone de la Convention d'une ORGP mais qui ont pêché dans la zone de la Convention d'une autre ORGP.